

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°841

Du 1^{er} au 7 juin 2018

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Droit général de l'UE](#)
[et Institutions](#)
[Economie et](#)
[Finances](#)
[Energie et](#)
[Environnement](#)
[Justice Liberté et](#)
[Sécurité](#)
[Libertés de](#)
[circulation](#)
[Social](#)
[Transports](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

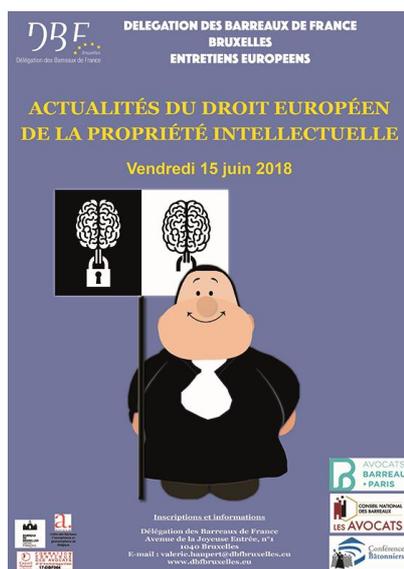
Protection des données à caractère personnel / Responsabilité de l'administrateur d'une page Facebook / Compétences des autorités nationales / Arrêt de Grande chambre de la Cour

L'administrateur d'une page Facebook doit être considéré comme responsable conjointement avec Facebook du traitement des données personnelles des visiteurs (5 juin)

Arrêt *Wirtschaftsakademie Schleswig-Holstein* (Grande chambre), aff. [C-210/16](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Bundesverwaltungsgericht (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a attribué la qualité de responsable du traitement à l'administrateur d'une page Facebook dans la mesure où ce dernier contribue, par son action de paramétrage, à la définition des finalités et des moyens du traitement des données des visiteurs. Cette responsabilité conjointe ne signifie pas néanmoins responsabilité équivalente de Facebook et de l'administrateur. S'agissant des compétences des autorités de contrôle, la Cour considère que celles-ci sont pleinement compétentes à l'égard des établissements de Facebook chargés de la vente d'espaces publicitaires, cette activité étant indissociablement liée au traitement en cause. Cette compétence n'est pas exclusive de celles des autres autorités et rien n'oblige, selon la Cour, une autorité de contrôle dont la compétence est reconnue en vertu de son droit national à faire sienne la solution retenue par une autre autorité de contrôle dans une situation analogue. Chaque autorité est habilitée à apprécier de manière autonome la légalité du traitement des données dont elle est saisie. (JJ) [Pour plus d'informations](#)

ENTRETIENS EUROPEENS – BRUXELLES – VENDREDI 15 JUIN 2018



ACTUALITES DU DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Jobs & Stages](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration OTPP / Carlyle / European Camping Group (24 mai) (CH)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Total / Engie (Part of Liquefied Natural Gas Business) (11 avril) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration BPEA / PAI / WFC (31 mai) (CH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Malakoff Médéric / Ilmarinen (30 mai) (CH)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Eurodéputé / Perturbation des travaux du Parlement européen / Sanctions / Liberté d'expression / Arrêt du Tribunal

Les sanctions à l'égard d'un eurodéputé ayant tenu des propos choquants lors d'une séance plénière du Parlement européen sont annulées (31 mai)

Arrêt Korwin-Mikke c. Parlement, aff. T-770/16

Saisi d'un recours en annulation à l'encontre d'une décision du bureau du Parlement européen infligeant des sanctions à un eurodéputé, le Tribunal de l'Union européenne considère que la liberté d'expression des parlementaires doit se voir accorder une protection accrue eu égard à l'importance fondamentale que le parlement joue dans une société démocratique. Il souligne que le règlement interne d'un parlement ne pourrait prévoir la possibilité de sanctionner des propos tenus par les parlementaires que dans l'hypothèse où ceux-ci portent atteinte à son fonctionnement efficace ou représentent une forme de danger sérieux pour la société, tels que des appels à la violence ou à la haine raciale. Le Tribunal relève que, en l'absence de trouble de la séance ou de perturbation des travaux du Parlement, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de celui-ci ne permettent pas de sanctionner un eurodéputé. Partant, le Tribunal annule la décision du bureau du Parlement européen. (MG)

Siège des institutions / Parlement européen / Exercice du pouvoir budgétaire / Conclusions de l'Avocat général
L'Avocat général Wathelet propose d'annuler l'acte par lequel le président du Parlement européen a constaté que le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 était définitivement adopté (5 juin)

Conclusions dans l'affaire France c. Parlement, aff. C-73/17

Si l'Avocat général considère que par les protocoles sur le siège des institutions, les Etats membres ont entendu indiquer que l'exercice par le Parlement européen de son pouvoir budgétaire en séance plénière devait avoir lieu au cours de l'une des périodes de sessions plénières ordinaires qui se déroulent au siège de l'institution, à Strasbourg, il considère que la possibilité de tenir la 2nde session parlementaire relative au budget lors d'une session plénière additionnelle à Bruxelles ne semble pas violer les protocoles à la condition que cette façon de procéder soit exceptionnelle. En revanche, s'agissant de l'acte adopté par le Président du Parlement, l'article 314 §9 TFUE n'impose, selon l'Avocat général, aucune formalité pour son adoption et celui-ci aurait donc dû être adopté lors de la dernière séance plénière ordinaire du Parlement à Strasbourg. (JJ)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne / Application / Rapport annuel 2017

La Commission européenne publie son rapport annuel sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2017 (6 juin)

Rapport 2017 sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [COM\(2018\) 396 final](#)

Le rapport souligne que les structures et les outils destinés à garantir les droits consacrés par la Charte ont bien fonctionné. Le renforcement et la promotion du respect des droits fondamentaux, de l'Etat de droit et de la démocratie continueront d'occuper une place centrale en 2018. Le rapport met en évidence les principales initiatives en faveur des droits fondamentaux menées en 2017 à savoir, notamment, le renforcement du soutien à la démocratie et à la société civile, la lutte contre les discriminations et le racisme, à la fois hors ligne et en ligne et l'amélioration de l'accès à la justice et des recours effectifs. (MG)

[Haut de page](#)

Union économique et monétaire / Programme d'appui aux réformes / Mécanisme de stabilité des investissements / Propositions de règlements

La Commission propose un programme d'appui aux réformes et la création d'un mécanisme de stabilisation des investissements en vue d'approfondir l'Union économique et monétaire (31 mai)

Propositions de règlements [COM\(2018\)391 final](#), [COM\(2018\)387 final](#)

Le programme d'appui aux réformes aura pour objectif de soutenir la mise en œuvre des réformes prioritaires dans les Etats membres. Il devrait comprendre 3 éléments distincts, à savoir un outil d'aide financière à la mise en place des réformes, un instrument d'appui technique ainsi qu'un mécanisme de soutien à la convergence qui visera à soutenir les Etats membres souhaitant intégrer la zone euro. La participation au programme, dont le montant devrait s'élever à 25 milliards d'euros, sera volontaire et ne nécessitera aucun cofinancement des Etats membres. Le mécanisme européen de stabilisation des investissements a pour objectif de maintenir des niveaux d'investissement public en cas de chocs asymétriques de grande ampleur, afin de préserver la stabilité et de faciliter la reprise économique. Il fournira des prêts face-à-face garantis par le budget de l'Union, à concurrence de 30 milliards d'euros, associés à un volet subvention qui couvrira la totalité des intérêts à payer. Ces prêts seront accessibles aux Etats membres qui satisfont à des critères d'éligibilité stricts, sur le fondement de politiques financières et macroéconomiques saines. (MS)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Règlement sur l'ozone / Evaluation / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique sur le règlement sur l'ozone (1^{er} juin)

[Consultation publique](#)

Cette consultation participe à l'évaluation du [règlement 1005/2009/CE](#) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (dit « règlement sur l'ozone »). La Commission souhaite, notamment, recueillir les contributions d'experts juridiques en droit de l'Union européenne et en droit international. Les résultats de l'évaluation seront résumés dans un document de travail de la Commission, qui devrait être publié durant le 2^{ème} trimestre 2019. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs contributions, avant le 24 août 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Clôture d'une procédure pénale / Atteinte aux intérêts financiers de l'Union / Infraction en matière douanière / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Une réglementation nationale imposant au juge de clôturer d'office une procédure pénale dans une affaire portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne n'est pas conforme au droit de l'Union (5 juin)

Arrêt Kolev (Grande chambre), aff. C-612/15

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Spetsializiran nakazatelen sad (Bulgarie), la Cour de justice de l'Union européenne estime que la réglementation nationale en cause est susceptible de faire obstacle à l'effectivité des poursuites pénales ainsi qu'à la répression de faits constitutifs de fraude grave ou d'autres activités illégales graves portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en l'occurrence en matière d'infractions douanières. La Cour précise qu'il appartient au juge national de laisser la réglementation au besoin inappliquée, tout en veillant à assurer le respect des droits fondamentaux des personnes poursuivies. A cet égard, la Cour souligne que les juridictions nationales ne sauraient ordonner la clôture de la procédure pénale au seul motif que cette clôture constituerait prétendument la solution la plus favorable aux personnes poursuivies en ce qui concerne le droit de ces dernières à voir leur cause entendue dans un délai raisonnable ainsi que leurs droits de la défense. La protection des droits fondamentaux en droit national ne doit, en effet, pas compromettre la primauté, l'unité et l'effectivité du droit de l'Union. (MG)

Modernisation de la coopération judiciaire / Matière civile et commerciale / Notification et signification des actes / Obtention des preuves / Propositions de règlements

La Commission européenne a publié sa proposition de modernisation de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale au sein de l'Union européenne (31 mai)

Propositions de règlements [COM\(2018\) 379 final](#), [COM\(2018\) 378 final](#)

La proposition vise à réviser le [règlement 1393/2007/CE](#) relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ainsi que le [règlement 1206/2001/CE](#) relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale. La Commission propose, principalement, de moderniser et de numériser la coopération judiciaire pour les affaires civiles et commerciales transfrontières dans l'ensemble de l'Union, dans le but de rendre l'accès à la justice civile moins cher, plus efficient et plus simple pour les citoyens et les entreprises. Dès lors, ses propositions prévoient l'obligation pour les juridictions d'échanger les

documents par voie électronique dans une situation transfrontière, introduisent une fiche de retour uniforme pour les documents envoyés aux citoyens et aux entreprises par courrier postal, favorisent le recours à la vidéoconférence et renforcent les droits procéduraux des parties. (MT)

Règlement « Bruxelles II bis » / Notion de « droit de visite » / Droit de visite des grands-parents / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne affirme que la notion de « droit de visite », au sens du règlement Bruxelles II bis, inclut le droit de visite des grands-parents à l'égard de leurs petits-enfants (31 mai)

Arrêt Valcheva, aff. C-335/17

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Varhoven kasatsionen sad (Bulgarie), la Cour a interprété la notion de « droit de visite » au sens du [règlement 2201/2003/CE](#) relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (dit « Bruxelles II bis »). Elle estime que ledit droit, défini à l'article 2 du règlement Bruxelles II bis comme le droit d'emmener l'enfant pour une période limitée dans un lieu autre que celui de sa résidence habituelle, englobe le droit de visite des grands-parents à l'égard de leurs petits-enfants. (CH)

Règlement « Dublin III » / Demande d'asile / Adoption et notification de la décision de transfert avant l'acceptation de la prise en charge par l'Etat requis / Arrêt de la Cour

Un Etat membre ne peut décider de transférer un demandeur d'asile vers l'Etat requis avant que ce dernier ait accepté la demande de prise en charge (31 mai)

Arrêt Hassan, aff. C-647/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal administratif de Lille (France), la Cour a interprété l'article 26 §1 du [règlement 604/2013/UE](#) (dit « règlement Dublin III »). Elle affirme que, lorsqu'une personne formule une demande de protection internationale dans un Etat membre puis se déplace vers un 2nd Etat membre, ce dernier, bien que considérant le 1^{er} Etat membre comme responsable de l'examen de la demande de protection internationale, ne peut adopter la décision de transfert du demandeur vers l'Etat requis avant que cet Etat ait accepté, explicitement ou implicitement, de prendre en charge le demandeur. Elle précise que cet Etat membre ne peut pas, non plus, notifier à la personne ayant demandé protection internationale la décision de transfert avant que l'Etat membre requis ait accepté la requête. (CH)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Citoyenneté de l'Union / Mariage entre personnes du même sexe / Notion de « conjoint » / Arrêt de Grande chambre de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne affirme que la notion de « conjoint » comprend les conjoints de même sexe (5 juin)

Arrêt Coman et autres, aff. C-673/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Curtea Constituțională (Roumanie), la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la notion de « conjoint » au sens de l'article 2 de la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres. Elle affirme que le ressortissant d'un Etat tiers, marié conformément à la législation d'un Etat membre à un citoyen de même sexe d'un second Etat membre, bénéficie de la qualification de « conjoint ». Si l'Etat membre d'accueil n'a pas l'obligation de prévoir dans sa législation la possibilité de conclure des mariages entre personnes de même sexe, il a toutefois l'obligation de reconnaître ledit mariage. Partant, le ressortissant d'un Etat tiers, dans une situation telle que celle au principal, doit bénéficier des droits attachés à la notion de conjoint. Ces droits incluent le droit de séjourner plus de 3 mois sur le territoire de l'Etat membre dont son conjoint a la citoyenneté. (CH) [Pour plus d'informations](#)

SOCIAL

Contrats à durée déterminée / Indemnités de licenciement / Raisons objectives / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Le droit de l'Union européenne n'impose pas le versement d'une indemnité aux travailleurs embauchés par le biais d'un contrat à durée déterminée conclu pour occuper temporairement un poste qui prend fin (5 juin)

Arrêt Monteo Mateos (Grande chambre), aff. C-677/16

Arrêt Grupo Norte (Grande chambre), aff. C-574/16

Saisie de 2 renvois préjudiciels dans 2 affaires différentes par le Juzgado de lo Social n°33 de Madrid et le Tribunal Superior de Justicia de Galicia (Espagne), la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne considère que, en ce qui concerne les conditions d'emploi, le droit de l'Union interdit de traiter les travailleurs à durée déterminée d'une manière moins favorable que les travailleurs à durée indéterminée

comparables, au seul motif qu'ils travaillent à durée déterminée, à moins que ce traitement ne soit justifié par des raisons objectives. Elle considère que les situations en cause au principal se différencient de celles dans lesquelles le contrat de travail d'un travailleur à durée indéterminée est résilié, en ce que le poste que les requérants occupaient ont été pourvus de manière définitive. L'objet spécifique de l'indemnité de licenciement, de même que le contexte particulier dans lequel s'insère son versement, constitue une raison objective justifiant la différence de traitement en cause. (MG)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Indemnisation des passagers / Vol aérien / Escale dans un Etat tiers / Arrêt de la Cour

Le droit à l'indemnisation des passagers pour retard important d'un vol est applicable même lors d'un vol d'un Etat membre de l'Union européenne vers un Etat tiers, faisant escale dans un autre Etat tiers (31 mai)

Arrêt *Wegener*, aff. [C-537/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Landgericht Berlin (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne considère qu'il ressort du règlement [261/2004/CE](#) établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, que lorsque plusieurs vols ont fait l'objet d'une réservation unique, ils constituent un ensemble au regard du droit à indemnisation des passagers. Ces vols doivent donc être considérés comme un seul et même vol avec correspondances. Le changement d'appareil qui peut intervenir lors d'un vol avec correspondances est sans incidence sur cette qualification. (MG)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

- Dans le cadre du Cercle des Délégués Permanents Français, la DBF a participé, le 5 juin dernier, à une rencontre avec Mme Isabelle THOMAS, eurodéputée, vice-présidente du groupe S&D, sur le thème du cadre financier pluriannuel post-2020 à la hauteur des enjeux européens.
- La DBF a participé, le 5 juin dernier, au dîner annuel de l'[association](#) « Droit et procédure ».
- La DBF a rencontré, le 6 juin dernier, le Représentant permanent de l'Organisation internationale Francophonie auprès de l'Union européenne, M. Stéphane Lopez. La promotion et la pérennité de la langue française au sein des institutions européennes ont été abordées. [Pour plus d'informations](#)
- La DBF a rencontré, le 6 juin dernier, le cabinet Deloitte qui conduit actuellement, pour la Commission Européenne, l'évaluation de la Stratégie Européenne de Formation Judiciaire de 2011. Les expériences, besoins et défis des avocats français par rapport à la formation judiciaire européenne ont été évoqués. Notamment, a été mise en avant la nécessité de disposer de matériels / supports pédagogiques, dans les 3 langues de travail de l'Union et non uniquement en anglais.

[Haut de page](#)



Délégation des Barreaux de France

Appels d'offres

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Commission européenne, DG Justice et consommateurs, Unité JUST/04 Programme and Financial Management / Organisation de séminaires destinés à former les juges et les praticiens du droit sur la législation de l'Union en matière d'égalité des genres et de non-discrimination (2 juin)

La Direction générale de la Justice et des consommateurs de la Commission européenne a publié, le 2 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'organisation de séminaires destinés à former les juges et les praticiens du droit sur la législation de l'Union européenne en matière d'égalité des genres et de non-discrimination (réf. 2018/S 104-236704, JOUE S104 du 2 juin 2018). Le marché porte sur la sensibilisation des juges, des autres membres du système judiciaire et des praticiens du droit dans l'Union européenne, dans les pays candidats et dans les pays de l'EEE/AELE qui ont décidé de participer au programme REC (programme relatif aux droits, à l'égalité et à la citoyenneté) et de promouvoir la diffusion d'informations sur la législation de l'Union sur l'égalité de traitement et l'égalité des genres. Le marché est divisé en 2 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 août 2018 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MG)

FRANCE

SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique / Services de conseil juridique (7 juin)

SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique a publié, le 7 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (réf. 2018/S 107-244092, JOUE S107 du 7 juin 2018). Le marché porte sur de l'accompagnement en matière juridique, fiscale et financière, pour la mise en œuvre, le suivi et l'évolution du contrat conclu avec le concessionnaire de SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique, des contrats établis avec ses actionnaires ainsi que sur toute autre question juridique, fiscale et financière. Le marché est divisé en 2 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 juillet 2018 à 17h**. (MG)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Belgique / Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - Procurement & Logistics Department / Services juridiques (6 juin)

La société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - Procurement & Logistics Department a publié, le 6 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2018/S 106-242698, JOUE S106 du 6 juin 2018). Le marché est divisé en 14 lots. La durée du marché est de 60 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 juillet 2018 à 10h**. (MG)

Espagne / Consorci de Salut i d'Atenció Social de Catalunya / Services de conseil et de représentation juridiques (6 juin)

Consorci de Salut i d'Atenció Social de Catalunya a publié, le 6 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (réf. 2018/S 106-242880, JOUE S106 du 6 juin 2018). La durée du marché est de 24 mois à partir de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 juillet 2018 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en espagnol](#). (MG)

Irlande / National Treasury Management Agency (NTMA) / Services juridiques (5 juin)

National Treasury Management Agency (NTMA) a publié, le 5 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2018/S 105-240432, JOUE S105 du 5 juin 2018). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 juillet 2018 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MG)

Norvège / Norsk Tipping AS / Services de conseil juridique (7 juin)

Norsk Tipping AS a publié, le 7 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (réf. **2018/S 107-245127**, JOUE S107 du 7 juin 2018). La durée du marché est fixée entre le 27 septembre 2018 et le 27 septembre 2020. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 juillet 2018 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MG)

[Haut de page](#)



Jobs & Stages

La Délélegation des Barreaux de France propose une offre de stage PPI pour **le 2nd semestre 2018**

Indemnité de stage : 850,00 euros/mois.

Profil recherché

Titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en droit de l'Union européenne et ayant été admis à l'école d'avocat (CRFPA), le candidat doit disposer de solides connaissances sur les fondamentaux du droit de l'UE, et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

Les missions de la DBF

- Soutien juridique aux avocats

L'équipe de la DBF se met à la disposition des avocats français pour leur adresser et leur expliquer les textes réglementaires et jurisprudentiels dont ils ont besoin à l'occasion de leurs activités professionnelles.

- Formation

La DBF propose des séminaires de formation ou de perfectionnement en droit de l'UE, en abordant des sujets sous l'angle pratique grâce à l'intervention de fonctionnaires des institutions européennes spécialistes des matières traitées.

- Publications

Chaque semaine, la Délélegation des Barreaux de France informe les avocats des dernières évolutions du droit de l'UE par la transmission d'une lettre électronique : « L'Europe en Bref ». Elle publie également, chaque trimestre « L'Observateur de Bruxelles » qui est une revue d'informations et d'analyses juridiques en droit de l'Union européenne.

- Lobbying

La DBF représente les avocats français auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne (notamment par l'intermédiaire de la Représentation Permanente française) et du Parlement européen.

Contacts

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu , et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Jean Jacques Forrer, Président, Délélegation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles, Tél : 0032 (0)2 230 61 20 – Fax : 0032 (0)2 230 62 77, <https://www.dbfbruxelles.eu/presentation/jobs-stages/>

[Haut de page](#)

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°112 :
**« L'espace judiciaire européen :
Évolutions récentes et perspectives »**

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Agenda

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 - BRUXELLES

ENTRETIENS EUROPEENS A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
DBF
Bruxelles
Délégation des Barreaux de France

BRUXELLES
Vendredi 12 octobre 2018

**DROITS DE L'HOMME,
DROITS FONDAMENTAUX
&
ETAT DE DROIT**

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1049 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

**DROITS DE L'HOMME, DROITS FONDAMENTAUX
&
ETAT DE DROIT**
Programme à venir

Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

*Formation validée au titre de la formation
professionnelle des avocats*

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

– Date à définir : Entretiens européens (Bruxelles)
Pratique européenne du droit de la famille : quelles perspectives ?

– Vendredi 7 Décembre 2018 : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

AUTRES MANIFESTATIONS



FORMATIONS DU CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

**CES FORMATIONS PERMETTENT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION
CONTINUE DES AVOCATS**

MASTERCLASS TVA 2018 11ème promotion



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 18 et 19 octobre, les 22 et 23 novembre et les 13 et 14 décembre 2018) qui accueillera sa onzième promotion en octobre prochain.

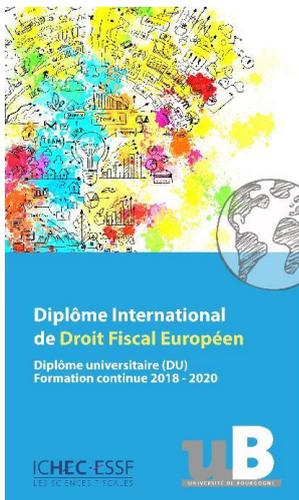
Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

[Télécharger la plaquette](#)

[Télécharger le dossier de candidature](#)

Date limite de dépôt des candidatures : 30 JUIN 2018

DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN Promotion 2018-2020



La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE EN FORMATION CONTINUE.**

Cette formation d'une durée de 28 journées sur 2 ans (4 jours en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maîtriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

La formation bénéficie du concours de plus de **20 INTERVENANTS CHOISIS PARMIS LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.**

Date limite de dépôt des candidatures : 18 JUIN 2018

**RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE
(sur demande ou par téléchargement):**

Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél : 03 80 39 53 54 – laure.casimir@u-bourgogne.fr
<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr>

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Marie **TRAQUINI**, Avocats au Barreau de Paris,
Ana **TREVOUX**, Avocate au Barreau de Madrid
Julien **JURET**, Juriste
Cécile **HAUPT**, Elève-avocate & Mélanie **GOURAUD**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law -
Droit de la concurrence

